

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, sur le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature. Un projet nature est un programme d'actions collectif et évolutif sur des espaces naturels avec, pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation de ces espaces.

La Communauté urbaine, qui considère les espaces naturels comme éléments structurants d'intérêt communautaire, peut attribuer des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements (en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Un de ces projets nature concerne la commune de Saint Genis les Ollières. En effet, cette Commune possède des espaces naturels et agricoles composés des vallons du Méginant, du Ribes et du Ratier. Ces derniers appartiennent aux vallons de l'ouest lyonnais. Sur ces espaces, un projet nature a été initié en 1995.

Les objectifs du projet nature dans ce secteur sont :

- d'ouvrir les espaces naturels à la pratique de loisirs de nature : en effet, la demande est de plus en plus importante ;
- de préserver cet espace en veillant à garantir une cohérence entre le projet nature et les projets de développement ;
- d'enrayer la dégradation des milieux naturels et agricoles en restaurant l'environnement des vallons (mise en place de plans de gestion des milieux, traitement des décharges sauvages) et en soutenant l'agriculture locale.

Les actions prévues en 2000, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Genis les Ollières, sont les suivantes :

- création d'un sentier de découverte dans le vallon du Ribes	161 500 F
- animations pédagogiques auprès des scolaires de la commune pour les sensibiliser à l'environnement	24 876 F
- étude pour la gestion des parcelles situées dans le vallon du Ratier	20 730 F
	<hr/>
- total HT	207 106 F
- total TTC (TVA à 19,60 %)	247 699 F

Le financement de ces opérations est réparti entre la Commune, le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine. La part de la Communauté urbaine s'élève à 99 080 F, soit 40 % du montant des opérations ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet, sous forme d'un fonds de concours à la commune de Saint Genis les Ollières pour un montant de 99 080 F, représentant 40 % du coût global du programme d'actions 2000 de ce projet nature.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier la convention d'attribution du fonds de concours.

4° - La dépense de 99 080 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine est inscrite au budget principal de celle-ci - exercice 2000 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,